

**Agence nationale du médicament vétérinaire**  
14 rue Claude Bourgelat  
Parc d'activités de la Grande Marche  
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France  
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2287

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la demande reçue le 17/09/2020, présentée par l'entreprise C2M, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement distributeur en gros de médicaments vétérinaires, situé 1500 AVENUE DE COS, 82000 MONTAUBAN,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens du 08/10/2020,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture est complet depuis le 17/09/2020,

Considérant que l'entreprise C2M est, depuis le 17/12/2020, tacitement en droit d'exercer l'activité de distribution en gros de médicaments vétérinaires au sein de l'établissement situé 1500 AVENUE DE COS, 82000 MONTAUBAN,

DECIDE :

**ARTICLE 1** - L'entreprise C2M dont le siège social est situé 1500 AVENUE DE COS, 82000 MONTAUBAN est autorisée à poursuivre l'activité de distribution en gros de médicaments vétérinaires au sein de l'établissement C2M situé :

**1500 AVENUE DE COS, 82000 MONTAUBAN**

**ARTICLE 2** - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V273991/20, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

**ARTICLE 3** - Les noms des pharmaciens assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes entreprise et établissement.

**ARTICLE 4** - L'activité de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, est ainsi définie :

**DISTRIBUTION EN GROS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES**

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- \* achat
- \* stockage
- \* distribution aux ayants droit

**ARTICLE 5** - Le pharmacien responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

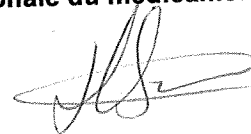
**ARTICLE 6** - Si dans un délai de 2 ans, à compter de la date à laquelle l'entreprise C2M est de façon tacite en droit d'exercer l'activité de distribution en gros de médicaments vétérinaires, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus, cette autorisation deviendra caduque.

**ARTICLE 7** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

**ARTICLE 8** - L'Adjoint au directeur en charge des décisions administratives est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 17/12/2020

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité  
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,  
et par délégation,  
l'Adjoint au directeur en charge des décisions administratives  
de l'Agence nationale du médicament vétérinaire**



**Mickaëlle SACHET**

**Annexe ENTREPRISE**

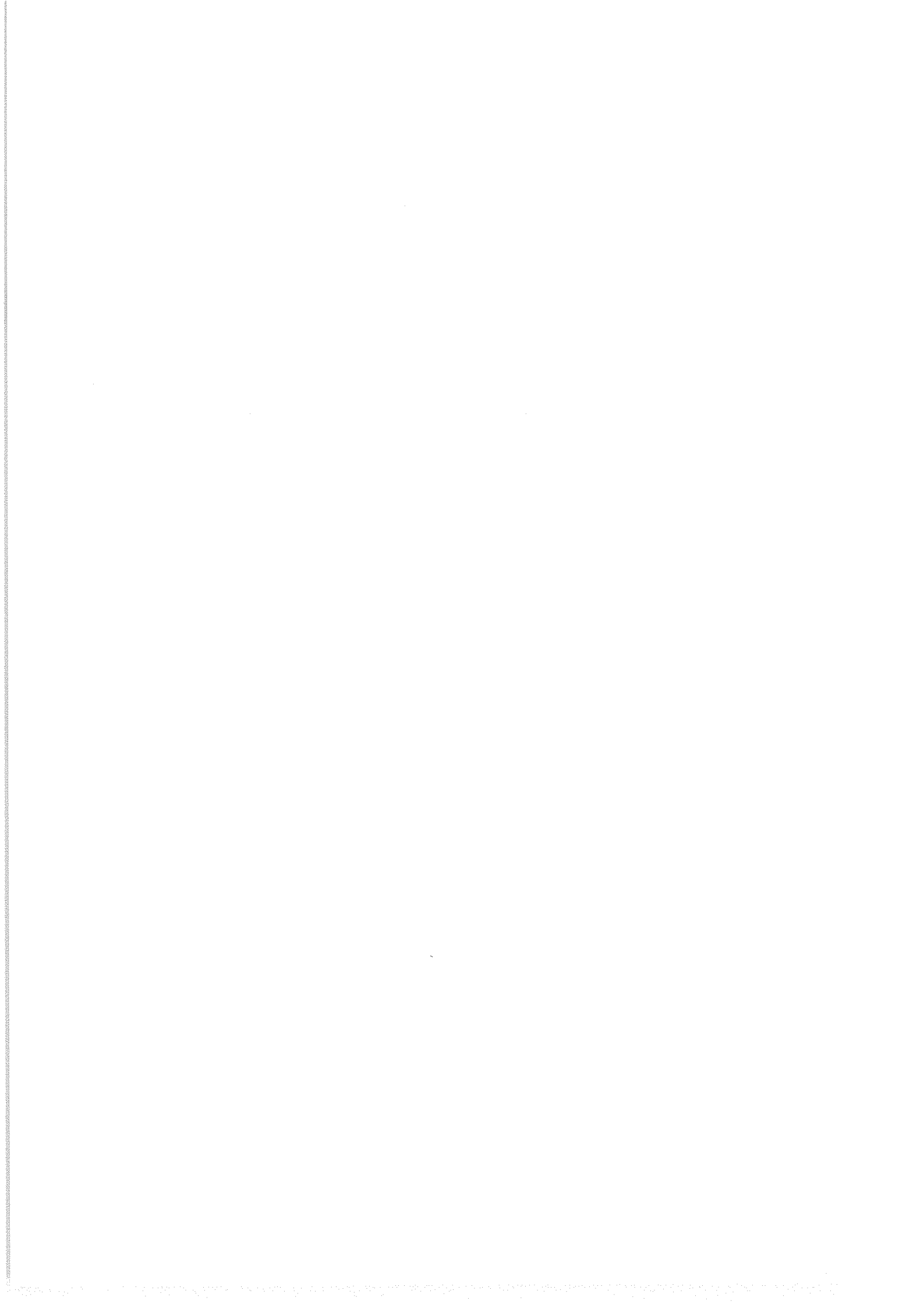
**Entreprise C2M  
Siège social : 82000 MONTAUBAN**

**Mise à jour du 17/12/2020**

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que pharmacien responsable, Madame Sophie MENARD-TACHE,

En tant que pharmacien responsable intérimaire, Madame Laurie MONTEIL.



**Annexe ETABLISSEMENT**

**Etablissement C2M (2287) - MONTAUBAN**

**Mise à jour du 17/12/2020**

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

En tant que pharmacien responsable, Madame Sophie MENARD-TACHE,

En tant que pharmacien responsable intérimaire, Madame Laurie MONTEIL.

